

II - LE ZONAGE RETENU

Le zonage présenté sur la carte jointe à ce document et intitulé « Zonage d'Assainissement collectif et non collectif » symbolise les choix effectués par la collectivité en matière de techniques d'assainissement.

Il a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des Services Techniques de l'état (Direction Départementale de l'Équipement, DDASS), le Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sur la base des informations techniques et financières collectées par le bureau d'études S.E.S.A.E.R.

L'Agence de l'Eau et le Conseil Général (organismes financeurs) sont associés au suivi de cette étude.

Cette étude a été réalisée à la demande de la Commune de ST VALERIEN, Maître d'ouvrage.

Un assainissement collectif sur :

**Le Bourg de ST VALERIEN
Le hameau des FONTAINES
Le hameau de l'OASIS – Les MARTINIERES**

Assainissement autonome sur le reste du territoire communal.

COMMUNE DE SAINT-VALÉRIEN

Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens
Canton de CHÉROY

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 12 juin 2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007- 68

Le 18 juin 2007, à 20 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence du docteur Jean-Pierre COMMUN, Maire.

Étaient présents : J.-P. COMMUN, Maire ; B. GOMAS, C. PENARD, P.-J. RENOUX, P. JOB, C. MAULOISE, adjoints au Maire ; R. VOVOS, A. CUGNOZ, C. MEUNIER, P. VAN SCHOONBEEK, T. GILBERT, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : R. CHARLOT (procuration à P. VAN SCHOONBEEK), M. LECOUVREUR (procuration à J.-P. COMMUN)

Étaient absents : J.-M. OUPTEUR, P. LAUTREDOU, O. GUILLAUMET, J.-R. CHEVALLIER, G. WUARNIER, F. DA SILVA. T. GILBERT, Conseiller municipal, a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : Zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 16 mars 2006, le Conseil municipal a confié au Bureau d'études techniques YONNE INGÉNIERIE – SESAER la finalisation du zonage d'assainissement et la mise à l'enquête publique.

Suite à la présentation, par ce Bureau d'études, du zonage d'assainissement, un choix doit maintenant être fait quant à la détermination du mode d'assainissement de l'ensemble du territoire de la Commune, afin de passer à enquête publique la carte et la notice explicative.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que le zonage d'assainissement collectif englobera :

- le Bourg,
- Fontaines
- les Martinières/Frénelleres,

DÉCIDE que le reste de la Commune sera géré en assainissement non collectif,

DÉCIDE le passage à enquête publique de la carte et de la notice de zonage d'assainissement correspondantes.

Ensi délibéré à SAINT-VALÉRIEN, les jour, mois et an susdits.
Les registres sont les signatures.

Archivé le 20 juin 2007



Le Maire

Jean-Pierre COMMUN

Carte de zonage d'assainissement

Echelle 1/ 10 000

Légende :

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement individuel
- Périmètre de Protection

Zone d'assainissement individuel

Périmètre de Protection

1664



GATINAIS EN BOURGOGNE



Département de l'Yonne

Canton de Chéroy

Mairie de Saint-Valérien

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
6, rue Danton
89690 CHEROY

Saint-Valérien, le 23 juillet 2007

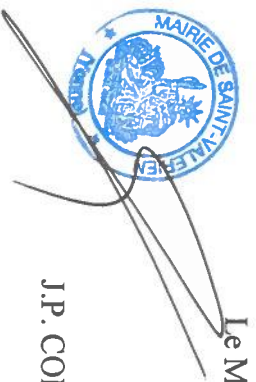
Monsieur le Président,

Notre plan de zonage est en phase de finalisation puisqu'il ne reste plus que l'enquête publique à réaliser.

Ci-joint :

- Plan des zones : assainissement collectif et individuel
- Nombre de foyers susceptibles d'être en assainissement individuel à l'horizon 2010.

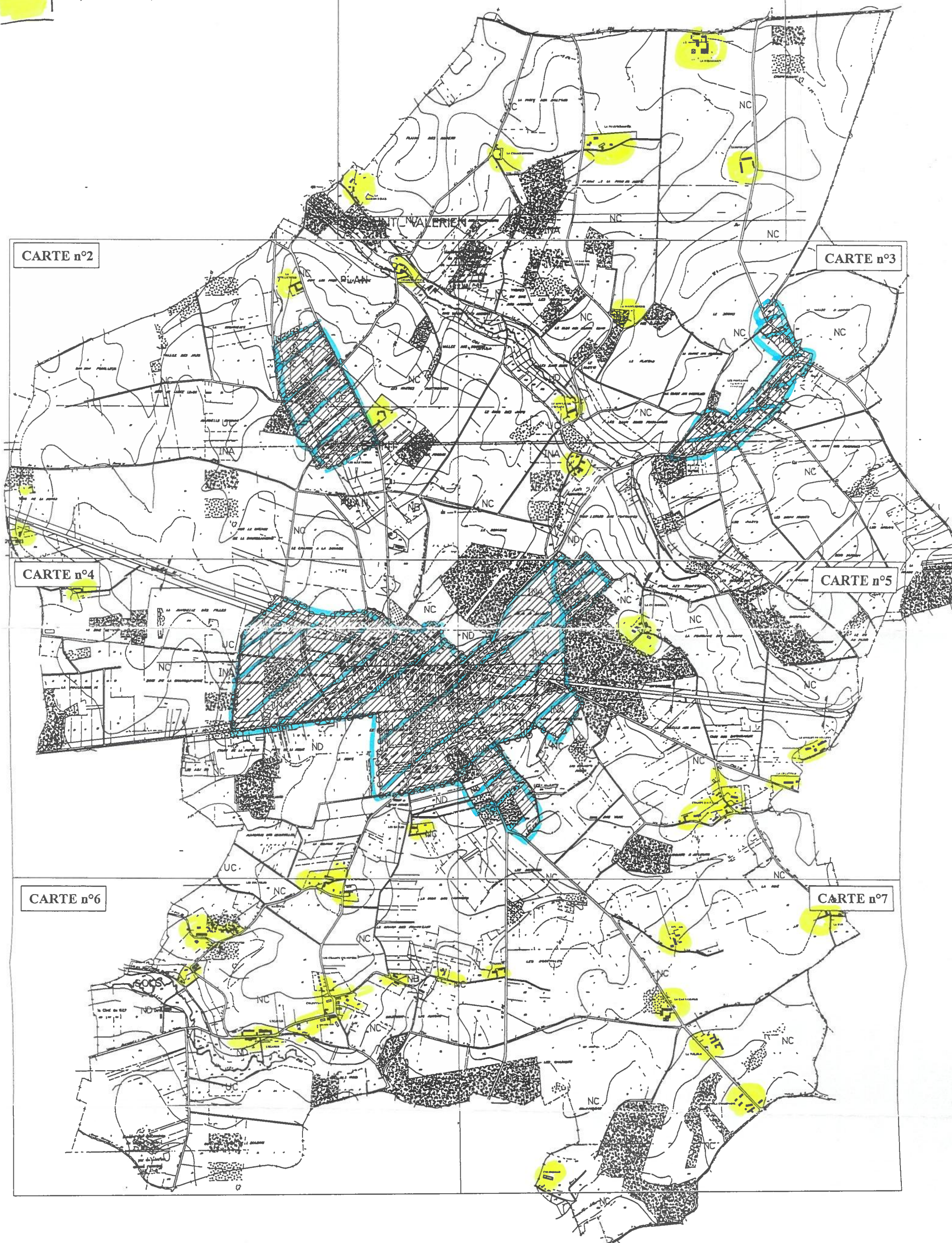
Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

J.P. COMMUN





CARTE n°1



II - ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

II-1. REPARTITION DE L'HABITAT

L'assainissement individuel concerne 107 logements d'après notre inventaire de terrain de février 2007. Les logements se répartissent comme suit :

Répartition des habitations assainies sur le mode autonome

	VILLAGE - LIEUX-DITS	NOMBRE DE MAISONS
CARTE 1	CHAMPGRAND	1
	LE BERNAGOUT	1
	LA MAISON ROUGE	4
	LA GRANDE ROUE	2
	LA MADELEINERIE	1
	LA PRUD'HOMMERIE	4
	CHAMBIENNERIE	1
CARTE 2	LA MERLUCHERIE	1
	LES MARTINIERES	3
CARTE 3	LE MOULIN DE L'ECLUSE	2
	LA PICARDERIE	2
CARTE 4	LA BORDE	3
	LE DOMAINE	1
	LES DAUGES	1
CARTE 5	LA COLLONNERIE	7
	LE GOULOT DE VILLIERS	5
	LA GILLETTERIE	1
	LES CHAMPS D'AUUNAIE	10
CARTE 6	FERRIERES	1
	LES MIRONs	4
	L'ECARRIS	9
	COLEUVRAT	16
	LE BAC	1
	LES FREGERS	8
	MAGENTA	1
	L'ECHAUDERIE	8
	BEL AIR	2
	LA CATAUDERIE	2
	LA TUILERIE	1
	LA CHAMPAGNE	2
	COLOMBEAU	1
	LA RUE	1
TOTAL		107

L'habitat est fortement dispersé.

+

possibilité de 10 à 20 millibars
par mètre

127